



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 9 février 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations (1) : Nicola Privat à Marie-Antoinette Mora,

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marylin Privat

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette MORA.

M. le Maire déclare le Conseil Municipal ouvert

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2022 préalablement envoyé à tous les conseillers municipaux. Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Personnel

- Régime indemnitaire RIFSEEP – actualisation

2. Gestion des services publics

- Accueil ALP le mercredi Valrossiens non scolarisés à Valros

3. Patrimoine/Domaine

- Découpage parcelle parking B1968 lots A et B
- Vente parcelle parking B1968 lot A – Mme M. CARAVIELO
- Vente parcelle parking B1968 lot B – Mme RUIZ
- Acquisition parcelles A1177 et A1178 consorts CHAMAYOU La Tour
- Servitude canalisation viticulteur/agriculteurs Domaine Montrose

4. Projets

- Vidéo-protection projet 2023 - FIPD

5. Agglo intercommunalité

- Attributions de compensation définitives 2022 et 2023
- Service Commun SIG intégration ville de Béziers
- Rapport annuel d'activités 2020-2021 de l'Agglomération Béziers Méditerranée

6. Questions et informations diverses

- Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil
- Informations sur les décisions prises par le Maire
- Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

Délibération n° 20230001

Objet : PERSONNEL – mise à jour du RIFSEEP

M. le Maire rappelle que le conseil a délibéré sur le nouveau RIFSEEP en avril 2022. Il y a lieu de le mettre à jour afin de s'adapter à de nouvelles situations.

Pour information, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est basée sur la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaires Annuel (CIA), pour valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et sans en changer les critères d'attribution tels que présentés ci-dessous :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi que les contractuels de droit public en contrat(s) continu(s) de 6 mois et plus.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

CAT	Filière administrative	Filière technique	Filière médico-sociale	Filière animation
A	Attachés territoriaux	/	/	/
B	Rédacteurs territoriaux	Techniciens territoriaux	/	Animateurs territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux	Agents de maîtrise Adjoint techniques territoriaux	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Adjoint d'animation territoriaux

Article 2 : modalités de versement - inchangés

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il suivra le sort du traitement indiciaire brut.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE socle est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE expérience est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences;
- l'approfondissement des savoirs;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée :

- trimestriellement pour les agents en dessous de 100,00 € par mois,
- mensuellement pour les agents à partir de 100,00 € par mois.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont actualisés comme suit :

Cadre d'emplois	Cat	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux	A	Groupe 1	Direction Générale	17 480,00
		Groupe 1	Chargé(e) de mission	17 480,00
		Groupe 2	Responsable pôle ressources	16 015,00
Rédacteurs territoriaux	B	Groupe 1	Direction Générale	17 480,00
		Groupe 1	Chargé(e) de mission	16 015,00
		Groupe 2	Responsable pôle ressources	16 015,00
		Groupe 3	Responsable de service	9 000,00
Animateurs territoriaux		Groupe 3	Responsable de service	9 000,00
Techniciens territoriaux		Groupe 3	Responsable de service	9 000,00
Agents de maîtrise Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Adjoints techniques territoriaux	C	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340,00
		Groupe 2	Agent d'exécution	5 400,00

Article 4 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est versé **annuellement, à la suite de l'entretien professionnel, en une ou plusieurs fois.**

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont actualisés comme suit :

Cadre d'emplois		Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €	
Attachés territoriaux	Cat	Groupe 1	Direction Générale	1 600,00	
	A	Groupe 1	Chargé(e) de mission	1 600,00	
		Groupe 2	Responsable pôle ressources	1 100,00	
Rédacteurs territoriaux	B	Groupe 1	Direction Générale	1 600,00	
		Groupe 1	Chargé(e) de mission	1 600,00	
		Groupe 2	Responsable pôle ressources	1 260,00	
		Animateurs territoriaux	Groupe 3	Responsable de service	1 260,00
			Techniciens territoriaux	Groupe 3	Responsable de service
Agents de maîtrise Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Adjoints techniques territoriaux	C	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260,00	
		Groupe 2	Agent d'exécution	600,00	

Article 5 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer et approuver le RIFSEEP tel que présenté.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Décide :

- **d'abroger** la délibération n°202200028 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP
- **d'instaurer** à compter du **16 février 2023 le RIFSEEP** tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **de prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération n° 20230002

Objet : Services publics – ALP ALSH – Modification du règlement

M. le Maire rappelle au Conseil la mise en œuvre du « plan Mercredi » en 2018, et des incidences sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Il précise que le mercredi a été intégré en temps périscolaire, mais qu'il ne prévoyait pas l'accueil des enfants non scolarisés à l'école les Faïsses.

M. le Maire, propose de modifier le règlement de l'ALP et ALSH afin de pouvoir élargir les bénéficiaires de l'ALP du mercredi. Tous les enfants résidant à Valros pourraient être accueillis, y compris les enfants non scolarisés à l'école les Faïsses. Il précise que le montant du coût des services n'est pas modifié.

M. le Maire rappelle que cette proposition a été approuvée par la commission école. Il rappelle aussi que les enfants habitant Valros, mais non scolarisés à l'école des Faïsses peuvent déjà fréquenter l'ALSH, durant les vacances scolaires.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la modification des bénéficiaires présentées ci-dessus et lui demande de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

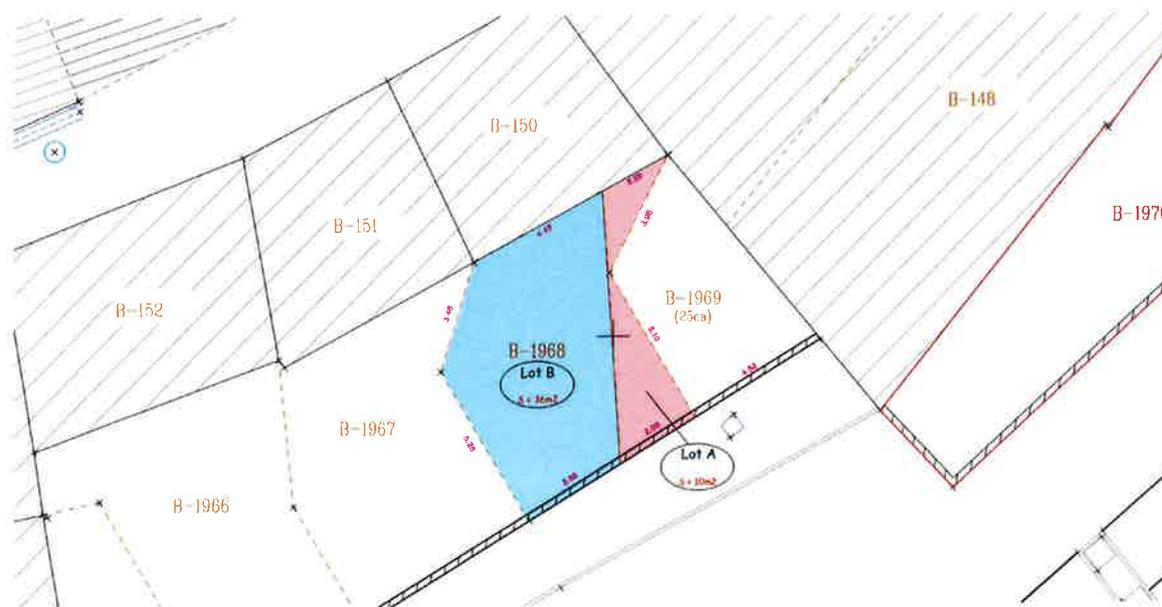
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Décide :

- **d'approuver** les nouvelles conditions d'accueil pour les mercredis des services périscolaires gérés dans le cadre de l'ALP et l'ALSH tels que présentés ci-dessus,
- **précise** que la tarification n'est pas modifiée
- **d'approuver** la mise à jour du règlement et fonctionnement de l'ALP ALSH de la commune
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjointes.

Délibération n° 20230003

Objet : Domaine – découpage parcelle B1968 lot A et B centre-ville parking



M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du parking du centre-ville des terrains situés derrière les maisons de la rue des Caves ont été vendus aux riverains pour créer des jardins privés.

Jacky Renouvier informe le Conseil que concernant la parcelle B1968 deux propriétaires riverains sont intéressés pour acquérir cette parcelle, pour cela il est nécessaire de procéder préalablement à son découpage. Un plan a été réalisé par un géomètre et il convient aujourd'hui de valider le découpage en lots A et B afin d'en permettre la vente.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder au découpage de la parcelle B1968 afin de permettre par la suite la vente des lots A et B de la parcelle B1968 aux riverains.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Décide

- **d'approuver** le découpage de la parcelle B1968 en lots A et B tel que présentés dans le plan joint à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Délibération n° 20230004

Objet : Domaine – vente parcelle B1968 - lot A centre-ville parking

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du parking du centre-ville des terrains situés derrière les maisons de la rue des Caves ont été vendus aux riverains pour créer des jardins privatifs.

Il rappelle au Conseil que concernant la parcelle B1968 deux propriétaires riverains sont intéressés pour acquérir cette parcelle, à cet effet il a été procédé au découpage en lots A et B afin d'en permettre la vente.

M. le Maire rappelle que le Service des Domaines avait évalué la valeur vénale de ces parcelles au montant de 150,00 € le m², que les acquéreurs doivent s'acquitter du prix du terrain ainsi que des charges complémentaires, à savoir le remboursement de la clôture édifiée dans le cadre des travaux du parking, des frais de géomètre et de la prise en charge des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

M. le Maire rappelle que les terrains sont vendus "en l'état", sans aucune possibilité de construction, avec servitude de passage pour l'entretien des façades voisines, et sans possibilité de se retourner contre les propriétaires qui ont déjà des ouvertures à vue directe sur la parcelle qui est proposée. Ces mentions figureront dans l'acte de vente.

M. le Maire expose au Conseil que M. et Mme Caraviello propriétaires de la maison sise 95 rue des Caves ont souhaité se porter acquéreurs du lot A de la parcelle B 1968.

Jacky Renouvier insiste sur le fait que les frais de géomètres sont intégralement pris en charge par les acquéreurs.

M. le Maire propose au Conseil de vendre le lot A de la parcelle B1968 d'une superficie de 10m² à M. et Mme Caraviello Corrado, pour un montant de 1.500 €, auquel s'ajoute le remboursement de la clôture (120 € / Ml) et des frais de géomètre (156,50 €), soit un montant global de 1.978,10 €, avec prise en charge par l'acheteur des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Décide :

- **d'autoriser** le Maire à procéder à la vente de la parcelle sise au bord du parking du centre-ville référencée B1968-lot A d'une surface de 10 m² pour le montant global de 1.978,10 € intégrant 1.500 € du coût du terrain, 321,60 € pour la clôture et 156,50 € pour les frais de géomètre, à M. et Mme Caraviello Corrado domiciliés à Menton 117 Allée du stade Le Restaud pour la création d'un jardin avec les obligations, interdictions et servitudes exposées dans la présente délibération.

- **que** les frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques seront acquittés par l'acheteur,

- **de donner** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Délibération n° 20230005

Objet : Domaine – vente parcelle B1968 - lot B centre-ville parking

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du parking du centre-ville des terrains situés derrière les maisons de la rue des Caves ont été vendus aux riverains pour créer des jardins privés.

Il rappelle au Conseil que concernant la parcelle B1968 deux propriétaires riverains sont intéressés pour acquérir cette parcelle, à cet effet il a été procédé au découpage en lots A et B afin d'en permettre la vente.

M. le Maire rappelle que le Service des Domaines avait évalué la valeur vénale de ces parcelles au montant de 150,00 € le m², que les acquéreurs doivent s'acquitter du prix du terrain ainsi que des charges complémentaires, à savoir le remboursement de la clôture édictée dans le cadre des travaux de parking, des frais de géomètre et de la prise en charge des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

M. le Maire rappelle que les terrains sont vendus "en l'état", sans aucune possibilité de construction, avec servitude de passage pour l'entretien des façades voisines, et sans possibilité de se retourner contre les propriétaires qui ont déjà des ouvertures à vue directe sur la parcelle qui est proposée. Ces mentions figureront dans l'acte de vente.

M. le Maire expose au Conseil que Mme Ruiz propriétaire de la maison sise 99 rue des Caves a souhaité se porter acquéreur du lot B de la parcelle B 1968.

M. le Maire propose au Conseil de vendre le lot B de la parcelle B1968 d'une superficie de 36m² à Mme Ruiz Joséphine, pour un montant de 5.400 €, auquel s'ajoute le remboursement de la clôture (120 € / Ml) et des frais de géomètre (156,50 €), soit un montant global de 6.357,05 €, avec prise en charge par l'acheteur des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

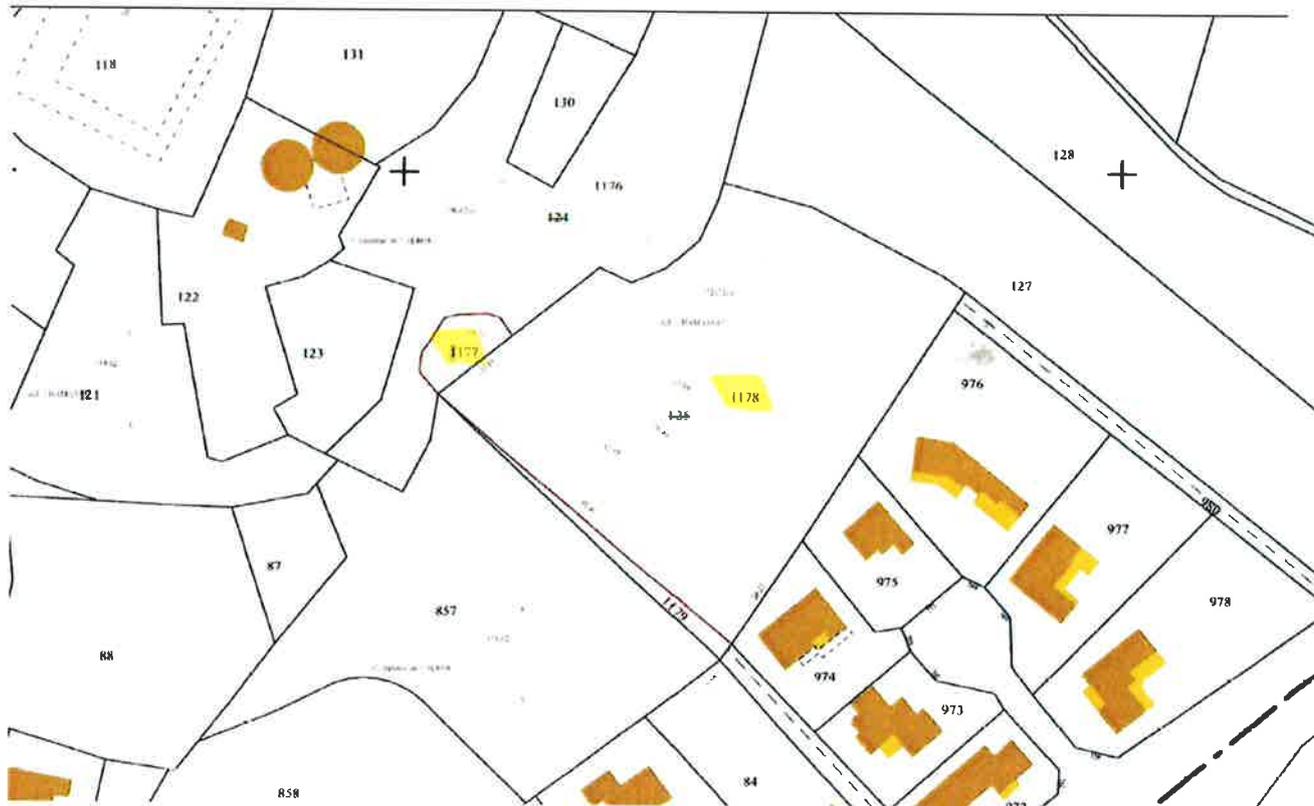
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Décide :

- **d'autoriser** le Maire à procéder à la vente de la parcelle sise au bord du parking du centre-ville référencée B1968-lot B d'une surface de 36 m² pour le montant global de 6.357,05 € intégrant 5.400 € du coût du terrain, 393,60 € pour la clôture et 563,45 € pour les frais de géomètre, à Mme Ruiz Joséphine domiciliée à Alignan du Vent 2 rue de la Rouquette pour la création d'un jardin avec les obligations, interdictions et servitudes exposées dans la présente délibération.

- **que** les frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques seront acquittés par l'acheteur,

- **de donner** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.



M. le Maire informe le Conseil municipal que les consorts Chamayou ont proposé de vendre à la Commune leurs parcelles de terre situées sous La Tour et référencées A1177 et A1178 au prix de 8.500 €.

Cette question n'étant que très récente, elle n'a pu être abordée en réunion de travail. Les propriétaires actuels ont émis le souhait de protéger le terrain. M. le Maire revient sur le cas de la parcelle A1177 qui avait été échangée l'année dernière, et sous laquelle passe les canalisations d'eau. M. Renouvier précise que c'est aussi l'accès piéton à la tour. M. le Maire ajoute qu'il a fallu être réactif car le terrain faisait l'objet de proposition d'achat de la part d'autres personnes.

M. Rezza demande si le terrain est constructible et s'il comprend des accès. M. le Maire répond que le terrain a bien un accès mais qu'il n'est pas constructible, sauf cas de projet agricole. L'acquisition de cette parcelle permet de sanctuariser l'accès à la Tour et son environnement.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du site de La Tour plusieurs parcelles ont été acquises par la Municipalité afin que ce lieu reste ouvert au public et non aménagé.

Il rappelle qu'en 2019 un échange de section des parcelles A124 et A125 - découpées en A1177 et A1178 - avait été effectué entre la Commune et les Consorts Chamayou.

Il précise que l'acquisition de cette parcelle permettra de compléter la ceinture des terrains communaux et le maintien sur le site de La Tour d'espaces naturels.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de l'autoriser à procéder à l'acquisition des parcelles A1177 pour 158 m² et A1178 pour 5.272 m² sises La Tour d'une superficie totale de 5.430 m² appartenant à Mme Rose Chamayou épouse Frances, MM Auguste Chamayou et Robert Chamayou pour un montant de 8.500 € et précise que la Commune prendra à sa charge tous les coûts relatifs au transfert de propriétés.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Décide :

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles A1177 d'une superficie de 158 m² et A1178 d'une superficie de 5.272 m² appartenant à Mme Rose Chamayou épouse Frances domiciliée à Valros 57 rue du Portail, M. Auguste Chamayou domicilié à Valros 81 Avenue de Saint-Thibéry, M. Robert Chamayou domicilié à Toulouse 7 rue Damien Garrigues pour un montant global de 8.500€.

- **que** la Commune prendra à sa charge tous les frais relatifs au transfert de propriétés,

- **de donner** tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20230007

Objet : DOMAINE – servitude viticulteur Domaine Montrose



M. le Maire informe le Conseil que le Domaine Montrose, exploitation agricole et viticole, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine privé communal pour permettre l'irrigation de ses vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers sur les propriétés ou chemins appartenant à la Commune.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose de canalisation et le plan des réseaux projetés :
- Passage sous le chemin CR51 - chemin rural de Grangette – le long de la parcelle A643 sise Commune de Valros de la parcelle A747 à la parcelle A610.

Etant précisé que M. Olivier Coste, représentant le Domaine Montrose, s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la constitution de servitude, et à prendre à leur charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire présente le projet de constitution de servitude au Conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Décide :

- **d'autoriser** le Domaine Montröse sis domaine de Montröse 34120 Tourbes, représenté par M. Olivier Coste à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural CR51 de Grangette, propriété privée de la Commune mise à disposition pour l'implantation d'une canalisation pour permettre l'irrigation de la parcelle A610 sise Commune de Valros,
- **d'approuver** la constitution de servitude telle que présentée par le Maire et l'autorise à la signer,
- **que** tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive du Domaine Montröse,
- **d'accepter** que le représentant du Domaine Montröse pénètre sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,
- **que** cette servitude de passage de canalisation est accordée à titre gracieux,
- **d'habiliter** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Délibération n° 20230008

Objet : Système de vidéo-surveillance passif – projet FIPD 2023

M. le Maire rappelle au Conseil que le système de vidéoprotection installé en 2009 est devenu obsolète, il dysfonctionne régulièrement et ne peut accepter de nouvelles caméras. Les sites devenus prioritaires ne sont pas sous surveillance. Par ailleurs, avec l'aide des services de l'Agglo la Commune dispose maintenant de la Fibre CABM (THD) qui permet de créer un réseau sécurisé, optimisé et efficace pour certains sites.

Aujourd'hui, suite à plusieurs rencontres avec les services compétents de l'Etat dans le domaine de la sécurité, les élus ont pu élaborer un projet pour l'installation d'un système adapté, type système de vidéo-surveillance passif et l'équipement de caméras à différents endroits stratégiques du territoire communal, notamment les entrées de ville côté Béziers et côté Pézenas, ainsi que les différents bâtiments municipaux et espaces publics. Certaines caméras existantes des ateliers techniques vont être rénovées et déplacées, celles du parking du centre vont par ailleurs être remplacées.

Le montant du projet est important au regard de la nécessité d'installer un système informatique et des caméras performants avec les travaux nécessaires pour les raccordements. A noter également que l'installation d'un système de vidéo-surveillance engendre un coût de fonctionnement pour la maintenance des équipements. La possibilité d'obtenir en 2023 une subvention au titre du FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - FIPD Vidéo Protection - sur ces équipements permet aujourd'hui d'envisager de répondre à la fois à l'attente des services de la gendarmerie, des élus et des administrés et de renforcer la sécurité au sein de la commune.

Sites à développer :

- entrée Valros RN côté Béziers (demande de la gendarmerie)
 - entrée Valros RN côté Pézenas (demande de la gendarmerie)
 - entrée de l'école et du Centre de loisirs (sécurité Vigipirate – préconisations de la gendarmerie)
 - entrée Valros côté Montblanc (préconisation de la gendarmerie)
 - Aire de Loisirs équipements sportifs
 - nouvelle salle des fêtes – Espace Multi Activités
 - nouveau Centre Culturel et Créatif et son parking au centre du village (ex salle des fêtes)
- Evolution du matériel et raccordement en fibre des installations existantes :
- Parking du Centre et Place de la République
 - Mairie
 - Aire de Loisirs et Ateliers municipaux

De ce fait le système comprendra un total de 23 caméras installées sur le domaine public :

- * 12 caméras fixes
- * 7 caméras dômes motorisés
- * 2 caméras VPI (entrées de ville)

A noter que 2 caméras sont également installées sur le domaine privé des Ateliers Techniques pour sécuriser les locaux.

M. le Maire précise que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 54.727.93 € HT, imprévus inclus (65 673,51 € TTC).

Il précise que dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal en date du 26 mai 2020, il a déjà déposé le 31 janvier 2023 une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD Vidéo Protection - pour un montant de 21.183,97 €. Etant précisé qu'en l'absence de subvention tous les sites ne pourront être équipés.

Il propose au Conseil d'approuver ce projet d'installation d'un nouveau système de vidéo-surveillance passif avec ajout de nouvelles caméras pour un montant de 54.727,93 € HT.

M. Rezza précise qu'il est prévu donc, le renouvellement du CSU, la sécurisation de la route nationale, et dans un second temps la vidéo-protection pour les abords l'école, la route de Montblanc et le parking du centre-ville, ce qui fera un total de 23 caméras. A l'issue de la consultation, une entreprise a été retenue, et la mise en place du nouveau dispositif va pouvoir être réalisée prochainement.

M. Renouvier précise qu'il y aura une lecture automatique des plaques sur la route nationale. M. le Maire ajoute que la lecture des plaques est une demande spécifique de la gendarmerie.

M. Yvanez demande si une extension du réseau, avec l'ajout de nouvelles caméras, sera possible. M. Rezza répond que le système a été prévu en ce sens, et qu'il permettra bien des extensions.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Décide :

- **d'approuver** le projet « installation d'un système de vidéo-surveillance passif en entrées de ville et sur les sites principaux du village » pour un coût estimé à 54.727,93 € HT,

- **d'inscrire** au budget 2023 et suivants les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20230009

Objet : CABM – Attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023

M. le Maire rappelle que le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communie aux communes membres, les montants des attributions de compensation provisoires et définitifs chaque année aux Communes, celles-ci doivent approuver les répartitions.

M. le Maire informe le Conseil que le Conseil communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée lors de sa séance du 12 décembre 2022 a validé :

- les montants définitifs des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement pour 2022 et le montant définitif de l'attribution de compensation 2022, pour la commune de Béziers

- le montant définitif de l'attribution de compensation d'investissement 2022 versée par la ville de Béziers, et imputée en recette d'investissement à 950 888,33 €.

- les nouveaux montants provisoires des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement pour 2023.

Les montants définitifs 2022 et provisoires 2023 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Communes	Attributions de compensation	
	Définitives 2022 (€)	Provisoires 2023 (€)
ALIGNAN-DU-VENT	13.143,28	13.143,28
BASSAN	20.002,11	20.002,11
BEZIERS	20.388.752,61	20.388.752,61
BOUJAN-SUR-LIBRON	389.001,51	389.001,51
CERS	26.997,07	26.997,07
CORNEILHAN	23.284,29	23.284,29
COULOBRES	10.777,07	10.777,07
ESPONDEILHAN	11.377,62	11.377,62
LIEURAN-LES-BEZIERS	8.738,99	8.738,99
LIGNAN-SUR-ORB	224.928,17	224.928,17
MONTBLANC	138.450,81	138.450,81
SAUVIAN	305.052,33	305.052,33
SERIGNAN	1.141.499,11	1.141.499,11
SERVIAN	291.530,55	291.530,55
VALRAS-PLAGE	27.6861,82	27.6861,82
VALROS	39.788,53	39.788,53
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	2.084.911,98	2.084.911,98
TOTAL	25 395 097,84	25 395 097,84

M. le Maire propose au Conseil d'approuver ces montants pour 2022 et 2023.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Décide :

- **d'approuver** au titre des versements de l'Agglo Béziers Méditerranée :

- les montants définitifs des attributions de compensation de fonctionnement 2022 soit 25 395 097,84 €
- le montant définitif de l'attribution de compensation d'investissement 2022 versé par la ville de Béziers pour un montant de 950 888,33 €
- les montants provisoires des attributions de compensation de fonctionnement 2023 soit 25 395 097,84 €

- **d'approuver** pour la Commune de Valros :

- le montant définitif de l'attribution de compensation de fonctionnement 2022 pour 39 788,53 €
- le montant provisoire de l'attribution de compensation de fonctionnement 2023 pour 39 788,53 €

- **de charger** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20230010

Objet : CABM – Service commun Système d'Information Géographique - adhésion Ville de Béziers

M. le Maire rappelle que les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-plage, Villeneuve-lès-Béziers, adhèrent au service commun Système d'Information Géographique - SIG - depuis sa création le 1^{er} mars 2015.

Les communes d'Alignan-du-vent, Coulobres et Valros y adhèrent depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de Montblanc y adhère depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Cette mutualisation a notamment vocation à mettre en place un outil performant, une équipe opérationnelle permettant un accès facilité aux données géographiques, de renforcer la réactivité face aux urgences et d'améliorer le service public rendu ;

M. le Maire informe le Conseil que la Commune de BEZIERS souhaite adhérer au service commun Système d'Information Géographique à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Cette adhésion induit une extension du service commun et par conséquent des actes en découlant ;

L'extension du service commun Système d'Information Géographique est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de Alignan-du-vent, Bassan, Beziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb,

Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-plage, Valros et Villeneuve-lès-Béziers, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation. Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale ;

M. le Maire propose au Conseil d'autoriser l'extension du service commun Système d'Information Géographique au 1^{er} janvier 2023 par l'adhésion de la commune de Béziers et d'approuver la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Décide :

- **d'autoriser** l'extension service commun Système d'Information Géographique au 1^{er} janvier 2023 par l'adhésion de la commune de Béziers;
- **d'approuver** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20230011

Objet : CABM – rapport d'activités 2020-2021

M. le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

M. le Maire présente le rapport annuel d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération qui a été envoyé préalablement à cette séance à chaque conseiller par mail et qui est mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et publié sur le site internet de la Commune.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de la lecture du rapport d'activités 2020-2021 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 11

Prend acte :

- de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée 2020-2021,
- que le document est disponible à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et publié sur le site internet de la Commune.

Questions et informations diverses

Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil

M. le Maire présente le tableau des dépenses payées en section d'investissement :

Fin 2022

Date	Objet	Tiers	Ordonné
12/12/2022	Marché CCC - Publication marché lot 1_V2 - CCC	Direction Direction de l'Informatio...	864,00 €
12/12/2022	Réhab de locaux en Centre Culturel et Créatif - Lot 5 Menuiseries extérieures Alum...	SARL SARL SONZOGNI Pierre	12 715,20 €
12/12/2022	TRG 2022 : MODERNISATION FONTAINE CIMETIERE	Mairie VALROS	1 819,87 €
12/12/2022	TRG 2022 : EMA : espaces verts, toit parefeuille	Mairie VALROS	15 953,95 €
12/12/2022	TRG 2022 : EMA : espaces verts, toit parefeuille	Mairie VALROS	1 456,89 €
12/12/2022	TRG 2022 : DOMAINE AIRE DE LOISIRS : irrigation, accès piét, plafond tennis, pa...	Mairie VALROS	6 780,09 €
12/12/2022	TRG 2022 : DOMAINE AIRE DE LOISIRS : irrigation, accès piét, plafond tennis, pa...	Mairie VALROS	528,06 €
12/12/2022	TRG 2022 : SAPIN LUMINEUX	Mairie VALROS	733,84 €
			40 851,80 €

Début 2023

Date	Objet	Tiers	Ordonné
26/01/2023	Bâti - GS - Buanderie - Sèche linge Bk à condensation	SAS SURPLUS HABITAT	559,90 €
09/02/2023	Domaine - Stade - Filets pare-balls	SARL LA FABRIQUE A FILETS	936,42 €
			1 496,32 €

Informations sur les décisions prises par le Maire

- Signature avenant loyer ATC France antenne la TOUR – augmentation de 6105,93 € à 7.000 €
- Marché vidéo protection attribué au groupement société ABSYS et société AGTP Energies pour un montant global de 46.729,53 € HT - Tranche Ferme 40.455,40 € HT + Tranche Conditionnelle 6274,13 € HT
- CCC marché VRD nouveau marché pour un montant de 126 147,40 € HT (TPSM). M le Maire précise que le marché a été négocié, mais qu'il est plus élevé que ce qui était prévu au budget.

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

PERSONNEL

- Arrivée de Mélanie VIDAL le 1^{er} février 2023 – prise de poste de DGS par Mathilde Alonso le 1^{er} mars 2023.

DIVERS

- Ecole / ALP - instauration d'un service minimum en cas de + 25% grève des professeurs. C'était une demande de la part des parents, et qui avait été discutée lors des élections. Mise en place complexe, due notamment au manque d'informations concernant les enseignants et agents grévistes. Deux élèves ont permis la tenue du SMA en renfort d'une agente présente. Mme Aguila précise qu'elle espère pouvoir être présente le 7 mars, lors du prochain appel à la grève. Mme Jacquot ajoute qu'un travail d'amélioration de la procédure est prévu et qu'il devrait permettre à terme, la constitution d'une liste de personnes susceptibles d'accueillir les enfants lors des journées de grève.
M. le Maire remercie les élues qui ont permis la mise en œuvre du SMA.
- CCAS – les travaux de réhabilitation de la maison du 282 avenue de la Montagne doivent commencer pour une durée prévisionnelle de 8 mois. M. le Maire précise qu'il n'y a pas de missions de SPS, ce qui peut rallonger les délais, puisque les entreprises ne peuvent intervenir ensemble, mais les unes après les autres.
- Maison de l'Habitat de l'Agglo – aides aux travaux des particuliers – permanence le 29 mars 2023 – RV à prendre à l'accueil
- Suite au séisme qui a eu lieu en Turquie et Syrie il sera proposé au prochain Conseil municipal le vote d'un don financier. Des dons de vêtements vont également être effectués.
- ASIC – Association qui permet, avec une participation des communes, de fournir gratuitement aux élèves du collège de Servian les fournitures scolaires. La participation de la Commune est de 25 € par élève. L'ASIC avait demandé une augmentation de la participation par élève et par commune, mais cette demande n'a pas été approuvée. Il faut toutefois noter que cette association est très appréciée par les familles.

URBANISME

- M. le Maire rappelle que les constructions en zone Agricole sont interdites sauf cas très particuliers et que le stationnement des caravanes, résidences mobiles de loisirs ou autres installations ne peut s'effectuer que dans les zones dédiées.

La cabanisation est un problème récurrent auquel sont confrontés les communes, et pour lequel elles travaillent conjointement avec les services de l'Etat. Un état des lieux est en cours à Valros, et la commune invite les propriétaires se questionnant sur la légalité de leurs installations en zone N ou A à se renseigner en mairie, afin de régulariser leur situation le cas échéant.

M. le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme est disponible en accès libre sur le site internet www.valros.fr rubrique « urbanisme ».

PROJETS

- Information étude réaménagement Centre Village – lancement du marché pour étude de faisabilité courant février/mars.
- Travaux en cours pour la rénovation des feux tricolores + divers travaux dans le village

AGGLO BEZIERS MEDITERRANEE

- Fonds de soutien aux Communes – le Conseil d'Agglo a voté le 12 décembre 2022 l'augmentation de l'enveloppe attribuée à chaque Commune pour le mandat qui passe de 700.000 € à 1.000.000 €. La Commune procèdera après le vote du BP2023 aux demandes de participations pour les projets éligibles.

AGENDA – présentation de l'agenda des prochaines manifestations par Patrick Martinez

Agenda et dates sur le site internet de la Commune www.valros.fr

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 28 mars 2023

Président de Séance
Michel LOUP
Maire



Secrétaire du Conseil
Marie-Antoinette Mora
1^{ère} Adjointe, secrétaire du Conseil

